



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 23 DEC. 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
sur toute la commune

N° Départ : 2006/2021/528/PST/AAC/SG/SP

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** La demande en date du 22/12/2021
- de l'entreprise **ONYX VEOLIA,**
 - pour le compte de la **communauté des communes de la vallée du gapeau,**
 - description des véhicules : **camion jusqu'à 19 tonnes,**
 - nature de la demande : **ramassage des déchets ménagers.**
 - nombre de passage : **pour le 26/12/2021 et le 02/01/2022.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **sur les voiries de la commune de Solliès-Pont limitées en tonnage.**

arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à l'**entreprise ONYX VEOLIA**, pour le passage des véhicules d'intervention amenés à circuler sur toute la commune dans le cadre du ramassage des déchets ménagers le 26/12/2021 et le 02/01/2022.
- Article 2 :**
- le PTCA des véhicules porteur ne dépassera pas 19 tonnes,
 - les limitations de vitesse seront respectées,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires,
- Article 3 :** Tous dégâts occasionnés sur les voiries et ses accotements seront à la charge de l'**entreprise ONYX VEOLIA**.
Si l'entreprise ONYX VEOLIA ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de ses véhicules dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'entreprise ONYX VEOLIA.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressé.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le